REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU:

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 20 mars 2023 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2022-358 publié au BOAMP le 24/12/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 23/12/2022.

ARRETONS:

ARTICLE 1er:

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Désignation d'un prestataire en vue de réaliser un audit financier, social et organisationnel et une analyse du modèle économique de la structure Museum Consortium » est déclaré sans suite en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 21 avril 2023

Le Maire,

rançois Rebsamen Ancien Ministre